



LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-203-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**QUARTIER LA CHAPELLE
LES ACHARDS-**

Le Maire

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant l'organisation de la manifestation Errance aux Achards quartier La Chapelle les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026, il a nécessité d'assurer la sécurité des promeneurs ;

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit le samedi 5 septembre sur la place de l'Eglise de 6h à 18h.
- La circulation sera perturbée, le samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026 de 10h à 18h sur le parcours emprunté par les promeneurs.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 24/08/2026
Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

